

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420  
-----

N° 2016-09

Séance du 30 janvier 2016



L'an deux mil seize et le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

**Présents** : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes SAIA FERNANDEZ Françoise, GOUNIOT Caroline, MM. ATLANI Alfred, RICHIER Jacques, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s)** : M. VIGNA Robert par M. BLANCHI Fernand, Mlle SANTUCCI Alexandra par M. FERRIER Olivier.

**Absent(s) non représenté(s)** : M. BORGOGNO Christophe

**Objet de la délibération** : PROLIFÉRATION ANORMALE DE LA CHENILLE  
PROCESSIONNAIRE

Fernand BLANCHI Maire de la Commune de VALDEBLORE,

VU le Code de la Santé Publique

VU la Loi n° 2002-303 du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU l'article L 2212 du CGCT sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la prolifération anormale des chenilles processionnaires dans les forêts communales, chemins communaux et lieux publics,

Considérant les doléances des habitants de la commune ;

Considérant qu'il y a atteinte à la santé publique des personnes et des animaux ;

Considérant qu'en l'état actuel de la situation, la commune est prête à fermer les jardins d'enfants, en premier lieu celui de la Roche au quartier St Jean infesté de chenilles ;

Considérant que le tourisme est touché, et que beaucoup de personnes, promeneurs, randonneurs, grimpeurs sur les sites d'escalade, chasseurs, n'osent plus s'aventurer sous peine d'être infectés ;

Pour toutes ces raisons :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés après en avoir délibéré

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes :

- ✓ Quels sont les moyens que l'Etat envisage pour se débarrasser de la chenille processionnaire ;
- ✓ Quelles sont les démarches autorisées pour tenter de réduire ou de mettre fin au problème dans l'immédiat, notamment dans les lieux publics ;
- ✓ Propose une pancarte d'avertissement dans les lieux publics (jointe à la délibération)

AR PREFECTURE

006-210601530-20160130-2016D09-DE  
Reçu le 02/02/2016

- ✓ S'interroge sur la fermeture de toutes les activités d'été sur la commune : Via Ferrata, Accrobranche, Luge d'été, Tyrolienne, qui sont des activités vitales pour l'économie du Valdeblore.
- ✓ Demande à Monsieur le Préfet quelles seraient les mesures d'accompagnement à prendre par l'Etat pour faire face à la fermeture de ces activités.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 01/02/2016

Le Maire,  
  
Fernand BLANCHI